



**VOTRE RÉFÉRENT**  
**EST À VOTRE ÉCOUTE**

**UTAS DE CHÂTEAU-THIERRY**

1, rue Robert Lecart  
02407 CHÂTEAU-THIERRY  
Tél. 03 23 83 85 00

**UTAS DE LA THIÉRACHE**

**Site de Guise**  
128, rue du Curoir  
02120 GUISE  
Tél. 03 23 05 78 70

**UTAS DE LA THIÉRACHE**

**Site d'Hirson**  
15, rue de Guise  
02500 HIRSON  
Tél. 03 23 58 86 90

**UTAS DE LA FÈRE**

Place de l'Europe  
02800 LA FÈRE  
Tél. 03 23 56 60 20

**UTAS DE LAON**

Forum des 3 Gares  
1 boulevard de Lyon  
02000 LAON  
Tél. 03 23 24 61 00

**UTAS DE SAINT-QUENTIN**

32, boulevard du Dr Camille Guérin  
02315 SAINT-QUENTIN  
Tél. 03 23 50 37 37

**UTAS DE SOISSONS**

7, rue des Francs Boisiers  
02202 SOISSONS Cedex  
Tél. 03 23 76 30 00



Conception et Impression - Conseil départemental de l'Aisne - Mai 2025



**LE DÉPARTEMENT ENCOURAGE LE RETOUR À L'EMPLOI**

# Aisne STARTER C'EST QUOI ?

C'est un dispositif destiné à financer tout ou partie des dépenses liées à la reprise d'une activité, rémunérée ou non, ou à une entrée en formation. **Il permet de participer à la prise en charge des frais de mobilité, de garde d'enfants, d'achat de petit matériel professionnel, ou de frais annexes.**



## Pour qui ?

Aisne Starter est **destiné aux allocataires du RSA (ARSA), ou jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**, reprenant un emploi, une activité indépendante, une formation, une action d'insertion, une immersion professionnelle en entreprise ou une démarche de bénévolat.



## Comment ça marche ?

Aisne Starter est **une aide mobilisable** après épuisement des aides de droit commun, en cas de reste à charge et versée au maximum durant **les 2 premiers mois d'activité**.

Le versement de l'aide se fait par le chargement d'une carte prépayée (sauf pour les aides à la garde d'enfant dont le paiement est effectué par virement bancaire).



## Comment faire la demande ?

La demande d'aide doit être formulée par chaque référent accompagnant l'allocataire ou par les professionnels du Service Partenariats Emploi et Prospective (SPEP) dans le cadre de leur accompagnement à la reprise d'activité. **La demande d'aide doit être associée à un contrat d'engagement à jour** avec des objectifs adaptés à la situation de l'allocataire.

### ATTENTION

**LA DEMANDE DOIT INTERVENIR AU PLUS TARD DANS LE MOIS SUIVANT LA REPRISE D'ACTIVITÉ**

## LES AIDES POSSIBLES\*

### AIDE À LA MOBILITÉ

Prise en charge des frais de déplacements (transports en commun, véhicules en libre-service, covoiturage, frais kilométriques...) dans la limite de 150€ / mois.

### AIDE À LA GARDE (S) D'ENFANT JUSQU'À 12 ANS

Prise en charge, sans plafond, des frais résiduels (en complément de l'AGEPI, de la CAF, d'une aide employeur, de l'aide Région ou autre) :

- Frais de garde en accueil collectif, familial, assistante maternelle, crèche, garderie...
- Frais de restauration des enfants, du périscolaire et des centres de loisirs.

### AIDES SPÉCIFIQUES

**1. En cas de reprise d'emploi, de démarrage d'une action rémunérée ou d'une formation rémunérée** : possibilité de participation aux frais de réparation du véhicule personnel hors entretien courant, jusqu'à 80% du montant du devis des travaux ou du coût des pièces dans la limite de 600€ pour les allocataires utilisant leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail, de formation ou d'activité.

**2. En cas de démarrage d'une activité indépendante, de passage d'un concours ou d'une entrée en formation qualifiante** : prise en charge des frais pour l'achat de matériels et d'équipements de travail (tenue de travail -1 maximum, outillage, équipements de sécurité), coût de la demande d'immatriculation en cas de création d'une activité indépendante. Prise en charge des frais d'inscription à un concours. Prise en charge des frais en cas de visite médicale obligatoire non remboursée par la sécurité sociale pour les professions réglementées.

**3. En cas d'entrée en formation non rémunérée, de période d'immersion professionnelle ou d'action non rémunérée située à plus de 20 km du domicile** : prise en charge possible des frais de repas dans la limite de 5,20€ / jour.

**4. En cas de passage d'un entretien d'embauche** : prise en charge des frais de déplacements (transports en commun, véhicules en libre-service, covoiturage, frais kilométriques...) dans la limite de 90€ par allocataire.

**5. Cas particuliers éligibles** : frais de restauration et de déplacement des représentants des allocataires du RSA participant aux instances départementales.

\* des justificatifs vous seront demandés par votre référent pour chacune des aides demandées